

Environnement : le conseil départemental reconduit le programme « Arbres & haies »

Jusqu'au 29 mars, le conseil départemental reconduit l'appel à projets dans le cadre du programme d'aide à la plantation « [Arbres & Haies 41](#). Initié depuis 2021 dans le cadre de sa politique environnementale en matière de transition énergétique et de préservation de la biodiversité, ce programme offre la possibilité aux particuliers, entreprises, associations et exploitants agricoles de soumettre des projets de plantation d'arbres et de haies champêtres dans le département auxquels le conseil départemental apportera, dans des conditions précises, son aide financière.

Trois types de plantations peuvent faire l'objet de subventions :

- **Des arbres isolés et vergers** dans un objectif de mise en valeur paysagère, de conservation de la faune, de création d'un ou plusieurs îlot(s) de fraîcheur, ...

Plancher par projet : minimum 10 arbres

Plafond d'aide par projet : 3 000 €,

porté à 13 €/arbre en contexte d'élevage pour les exploitants agricoles

- **Haies champêtres** constituée d'un mélange d'espèces végétales d'arbustes et/ou d'arbres (selon la liste d'essences locales définies par l'Observatoire Régional de la Biodiversité Centre-Val de Loire disponible sur [nature41.fr](#)) à des fins paysagères, écologiques, de conservation des sols, brise-vents, ...

Plafond : entre 100 et 1 000 mètres linéaires

3 €/mètre linéaire,

porté à 4 €/mètre linéaire pour les exploitants agricoles selon le nombre de rangs

- **Bosquets** constitués d'arbres et arbustes destinés à créer un milieu boisé capable d'accueillir une faune et une flore spécifiques, de marquer le paysage, de former un puits de carbone.

Seuil par projet : entre 200 et 2 000 m²

Plafond d'aide par projet : 20 000 € par projet

6 € par plant

- **Le conseil pour le maintien de vieille haies ou de trognons** peuvent également faire l'objet d'aides. Ces dernières sont destinées à prendre en charge les frais d'accompagnement des propriétaires par un expert capable de lui apporter les conseils et techniques d'entretien afin d'aider au maintien de son patrimoine arboré ou arbustif.

Plafond d'aide par projet : 300 €/jour de conseil

Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit pour la constitution de leur dossier en s'adressant à environnement@departement41.fr

« Chacun de nous doit agir pour la préservation de nos paysages et la lutte contre le changement climatique. Planter un kilomètre de haie, c'est capter plus de 770 tonnes d'équivalent CO2 sur 100 ans. » rappelle Philippe Gouet, président du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Procédure de candidature en ligne via [Mesdemarches.departement41.fr](#)

Clôture des candidatures le 29 mars 2024

Pour en savoir plus :

[Tout savoir sur l'appel à projets](#) du [Programme Arbres et Haies](#)